



Objet : n°2017.026 : Mise en place d'une assurance couvrant les agents et les élus pour l'utilisation de leur véhicule personnel lors de mission.

Par suite d'une convocation en date du 31 mai 2017, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont rassemblés en la Communauté de communes du Pays des Ecrins le 7 juin 2017 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Cyrille DRUJON D ASTROS

Etaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais - 5 Voix			
Maurice DUFFOUR	Présent	Francine DARDEN	<i>Absente</i>
Guy HERMITTE Pour le Président empêché, Le 1er vice-Président,	<i>Absent</i>	Thierry BOUCHIE	Présent
Pierre LEROY	Présent	Thyphaine BERTHET BOUTARIC	<i>Absente</i>
Sébastien FINE	<i>Absent</i>	Eric PEYTHIEU	<i>Absent</i>
Catherine VALDENNAIRE	<i>Absent</i>	Jean Pierre SEVREZ	<i>Absent</i>
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 4 voix			
Christian LAURENS	<i>Absent</i>	Valérie GARCIN EYMEOD	<i>Absent</i>
Bernard LETERRIER	<i>Absent</i>	Dominique MOULIN	Présent
Serge LAURENS	<i>Absent</i>	Maxime BERARD	<i>Absent</i>
Max BREMOND	<i>Absent</i>	Jean Louis BERARD	<i>Absent</i>
Communauté de communes du Pays des Ecrins -2 voix			
Cyrille DRUJON D ASTROS	Présent	Jean Robert RICHARD	<i>Absent</i>
Jean CONREAUX	Présent	Martin FAURE	<i>Absent</i>

Vu

Le décret n° 2001.654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités des frais de déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91.573 du 19 juin 1991 modifié ;

Le décret 90-437 du 28 mai 1990 ;

La circulaire ministérielle du 15 avril 1992 ;

Les délibérations 2016.021 et 2017.009 portant sur les frais de déplacement des agents du Pole d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras où est indiqué l'autorisation des agents, sur ordre de mission signé, d'utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

CONSIDERANT :

Que le personnel est sensibilisé pour emprunter autant que faire se peut, les transports collectifs, pour covoiturer, utiliser les outils numériques tels vidéo-conférence, conférences téléphoniques ou Skype ainsi que tout autre solution permettant de limiter les déplacements sans nuire à la réalisation des projets et à la mobilisation des partenaires ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2017



• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°9 du 7 juin 2017

Délibération n° : 2017.026

Page 2 sur 2

Objet : n°2017.026 : Mise en place d'une assurance couvrant les agents et les élus pour l'utilisation de leur véhicule personnel lors de mission.

Que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras ne dispose que de 2 véhicules de services ;

Que les agents et les élus du Pole d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras sont amenés à faire de nombreux déplacements dans le cadre de leurs fonctions ;

Que les agents et les élus du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras sont amenés à effectuer des déplacements pour missions avec leur véhicule personnel ;

Que les frais de carburant et l'utilisation des véhicules de service sont pas subventionnés dans le cadre des missions engageant des fonds européens et régionaux ;

Que le contrat Auto-mission proposé par l'assureur du Pole d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, MAIF Collectivité, se substitue purement et simplement au contrat d'assurance couvrant habituellement le véhicule utilisé pour les besoins du service par élus, agents et préposés.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice	11	Nombre de suffrages	6
Nombre de membres présents	6	Nombres de membres représentés	0
Nombre de suffrages exprimés		6	
Pour	6	Contre	0
		Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

Décide de souscrire à l'assurance auto-mission auprès de la MAIF Collectivité ;

Inscrit la dépense au budget 2017 ;

Autorise le Président à signer le contrat et les pièces afférentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,
Pierre LEROY